



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**Direction Départementale
des Territoires**

Mission Éducation et Sécurité Routière

Bureau Sécurité Routière

**Arrêté Préfectoral
n° 2015 – 1 – 0787**

interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur une portion de la RD 82 aux abords du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Belleville sur Loire

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment en ses articles 25 et 27,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,

Vu l'ordonnance 2014-792 du 10 juillet 2014 portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, notamment son article 17,

Vu la demande du 7 juillet 2015 de monsieur le directeur du CNPE de Belleville-sur-Loire,

Vu l'avis favorable du président du Conseil départemental du Cher du 28 juillet 2015,

Considérant qu'il convient de renforcer la protection physique du site du CNPE de Belleville-sur-Loire,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1

Pour permettre le renforcement de la protection physique du CNPE, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, entre les PR 13.330 (accès secondaire du CNPE) et 14.402 (tête du pont de Loire), sur la RD 82, commune de Belleville-sur-Loire, dans les deux sens de circulation.

Article 2

Cette mesure prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la CNPE de Belleville-sur-Loire. Elle sera mise en œuvre par les services du Conseil départemental du Cher.

Article 4

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de circulation, et poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher,
Madame la directrice de Cabinet de la préfète du Cher,
Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,
Monsieur le président du Conseil départemental du Cher
Monsieur directeur du CNPE de Belleville-sur-Loire

seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le maire de la commune.

À Bourges, le 29 juillet 2015

La Préfète,

Signé

Marie-Christine DOKHÉLAR